

Créer ou développer une activité dans le secteur du tourisme gourmand

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

Accompagner les projets de valorisation touristique de la gastronomie régionale, désignée ici sous le terme de "tourisme gourmand".

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Ce dispositif concerne toute structure du secteur de la gastronomie/gastronomie touristique en Auvergne-Rhône-Alpes (ex. : exploitations, artisans, restaurateurs, structures d'accueil touristique) et dont le projet est axé sur le développement d'une activité touristique autour de la gastronomie.

Pour quel projet ?

- Présentation des projets

Seuls les projets visant la création ou le développement d'une activité touristique régulière.

Sont soutenus les projets de valorisation touristique de la gastronomie régionale (tourisme gourmand). Il s'agit d'offres qui combinent découverte, expérience et sensorialité autour du goût et des produits locaux (cours, dégustations, visites immersives, ateliers pratiques).

Le bénéficiaire doit présenter sa demande avant le début des travaux/investissements (signature devis, bon de commande, etc.).

- Dépenses concernées

Les dépenses éligibles visent principalement des investissements liés à l'expérience touristique :

- les études préalables à l'investissement,
- les aménagements intérieurs/extérieurs,
- les équipements pour ateliers ou expériences sensorielles,
- la création d'outils de communication ou supports numériques,
- la formation des équipes à l'accueil touristique.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas prétendre au dispositif, les secteurs hors gastronomie ou activités sans lien avec l’offre touristique (ex. certaines filières agricoles, pêche, aquaculture).

— Projets inéligibles

Sont exclus, les projets portant sur la transformation et commercialisation de produits agricoles et alimentaires, visant majoritairement ou exclusivement à faire visiter une chaîne de production artisanale ou industrielle et liés exclusivement au développement de l’œnotourisme.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas financés :

- l’acquisition foncière ou immobilière,
- le crédit-bail ou location-vente,
- les travaux d’entretien ou de maintenance,
- les coûts de fonctionnement courants,
- les achats de véhicules (sauf spécifiques au tourisme interne),
- les frais administratifs, assurances, impôts et taxes,
- les autres dépenses non directement liées à l’expérience touristique.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention.

Pour les études de faisabilité et conception :

- financement jusqu’à 50% du coût HT,
- plafond d'aide : 30 000 € HT,
- plancher de dépenses éligibles : 5 000 € pour PME / 20 000 € pour grandes entreprises (GE).

Pour les aménagements, matériels et équipements :

- financement jusqu’à 50% du coût HT pour les PME et 20% pour les GE,
- plafond d'aide : 100 000 € pour les PME et 50 000 € pour les GE,
- plancher de dépenses éligibles : 20 000 € pour les PME et 75 000 € pour les GE.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Etablir un premier contact avec la direction du tourisme de la Région en complétant la fiche jointe ci-dessous dans la partie "Fichiers attachés" et l'adresser à tourisme.gourmand@auvergnerhonealpes.fr.

Le dépôt du dossier de demande d'aide n'est possible qu'après avoir établi un premier contact avec la Direction du tourisme.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**

1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Fichiers attachés

- [Fiche premier contact](#) (28/01/2026 - 0.14 Mo)